

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2021-ESP13

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	EPF Nord - Pas-de-Calais		
Préfet compétent :	Préfet du Nord		
Références Onagre	Nom du projet :	59 - EPF :	Trelon hirondelle
	Numéro du projet :	2020-12-33x-01099	
	Numéro de la demande :	2020-01099-030-001	

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le présent avis concerne une demande de dérogation à la destruction de l'habitat de l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) au titre de l'art L 411-2 du code de l'environnement déposé par l'EPF Nord - Pas-de-Calais dans le cadre d'une rénovation à Trélon (59). 3 nids seront détruits par la suppression d'un bâtiment.

Nous souscrivons aux différentes préconisations et mesures présentées dans le dossier. Cependant, nous suggérons les préconisations suivantes :

- Examiner la capacité pour les hirondelles de reconstruire des nids. En effet, l'occupation des nids artificiels n'est pas garantie. Il semble important d'évaluer la capacité de construction de nouveaux nids (nombre de tentatives, nombre de nids achevés) et en cas d'échecs importants de veiller à mettre des matériaux immédiatement disponibles. Pour cela, suivre, notamment, l'efficacité de la dépression humide créée.
- Dans un objectif de recolonisation naturelle, sur le bâtiment restant, est-il possible de renforcer les capacités « d'accroche » des nids (légers rebords ou clous). Permettant au moins d'installer 3 nids « naturels » supplémentaires ?

Les suivis devront être envoyés chaque fin d'année à la DREAL et la DDTM en vue de disposer de retours d'expériences précis sur ces mesures et pouvoir, si nécessaire, les adapter. Les données de suivis devront être envoyées au SINP.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés et précisés, le CSRPN émet un avis favorable sous conditions à cette demande de dérogation pour destruction d'habitats de reproduction d'Hirondelle de fenêtre.

AVIS : **Favorable [X]** Favorable sous conditions [] Défavorable []

Fait le 12/02/2021 à Barenton Bugny

L'Expert délégué



Stéphane LE GROS